

**Pouvoir spécial donné par un délégué cantonal pour se faire représenter lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 14 octobre 2021 à CAVAILLON (84) à 8h30**

Je soussigné(e) ..... (nom et prénom),

délégué du : 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> collège (rayer la mention inutile)+

Département : .....

donne pouvoir à :

..... (nom et prénom),

à l'effet de me représenter et de participer en mon nom et pour mon compte aux votes à l'Assemblée Générale ordinaire et notamment :

- participer aux votes relatifs à l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2021, à l'affectation aux réserves des résultats au titre de la santé au travail.

Fait à ....., le .....

Fait à ....., le .....

**Bon pour pouvoir (manuscrit)**

**Bon pour acceptation (manuscrit)**

Le délégué mandant,  
(Celui qui donne pouvoir)  
Signature

Le mandataire,  
(Celui qui reçoit pouvoir)  
Signature

**Tournez SVP**

## RAPPEL DE CERTAINES MODALITES D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

*(article 30 du modèle des statuts des caisses de MSA fixé par arrêté du 16 février 2010)*

### 1°) Le quorum

- L'Assemblée Générale statue valablement dès lors que le quart des membres qui la composent est **présent ou représenté**.
  
- Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale statue valablement sur **seconde convocation**, quel que soit le nombre des délégués **présents ou représentés**.

### 2°) Le vote

- Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres **présents ou représentés**.

### 3°) Le mandant et le mandataire

- Chaque délégué présent ne peut détenir qu'un seul mandat confié à lui par un autre délégué appartenant au même collège.
  
- S'agissant des caisses qui s'étendent sur plusieurs départements, un délégué peut recevoir mandat d'un délégué du même collège issu d'un département différent mais appartenant à la caisse pluridépartementale.